



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 17 décembre 2025 à 17 h 30, à la salle du conseil, située au 25, rue L'Annonciation Sud, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers suivants : P-Martin Duval, Fanny Frenette, Emrick Vienneau, Alain Otto, Cyntia Gagné et Sébastien Bazinet.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gilbert Therrien.

La directrice générale, Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière et directrice générale adjointe, Me Catherine Denis Sarrazin, sont aussi présentes.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 17 h 30. Le maire de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Gilbert Therrien, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Cyntia Gagné
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière et directrice générale adjointe, à savoir :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Période de questions du public

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 2.1 Aucun sujet n'est présenté

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 3.1 Aucun sujet n'est présenté

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

- 4.1 Appel d'offres 2025-01 – Réfection de l'infrastructure de chaussée du chemin Laliberté et du chemin de la Rivière Nord – Approbation des directives de changement DC-01, DC-02, DC-03 et DC-04
- 4.2 Appels d'offres numéro 2025-01 – Réfection de l'infrastructure de chaussée du chemin Laliberté et du chemin de la Rivière Nord – Autorisation de paiement du décompte numéro 2
- 4.3 Appels d'offres numéro 2025-02 – Réfection des salles de bain du 2^e étage et du trottoir du Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)

363/17-12-2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025

– Autorisation de paiement du décompte numéro 1

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 Aucun sujet n'est présenté

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet projets particuliers d'amélioration – Projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) - Dossier HRN79826 – 79037 (15) – 20250417 – 008 - Modification de la résolution numéro 343/19-11-2025

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Immeuble excédentaire du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSSL) – 220, rue Labelle Sud à Rivière-Rouge – Position de la Ville

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de l'unanimité des membres du conseil s'ils sont tous présents, tout au long de la séance.

ADOPTÉE

1.4 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire, M. Gilbert Therrien, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire répond aux questions adressées.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 Aucun sujet n'est présenté.

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 Aucun sujet n'est présenté.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 APPEL D'OFFRES 2025-01 – RÉFECTION DE L'INFRASTRUCTURE DE CHAUSSÉE DU CHEMIN LALIBERTÉ ET DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE NORD – APPROBATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT DC-01, DC-02, DC-03 ET DC-04

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2025-01 concernant la réfection de l'infrastructure de chaussée du chemin Laliberté et du chemin de la Rivière Nord;

364/17-12-2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT la résolution numéro 233/23-07-2025 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à l'entrepreneur Pavage Multipro inc.;

CONSIDÉRANT les directives de changement numéro DC-01, DC-02, DC-03 et DC-04;

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT que ces changements sont accessoires au contrat et qu'ils n'en changent pas la nature;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Fanny Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'approuver la directive de changement numéro DC-01 regroupant divers changements augmentant le montant du contrat de 71 407,38 \$ ainsi qu'un changement le diminuant de 108 374,40 \$, laquelle se solde par un crédit net de 36 967,02 \$, plus les taxes applicables.

D'approuver la directive de changement numéro DC-02, que le montant du contrat soit augmenté de 21 684,40 \$, plus les taxes applicables, et que le délai d'exécution soit augmenté d'un (1) jour.

D'approuver la directive de changement numéro DC-03, que le montant du contrat soit augmenté de 6 521,40 \$, plus les taxes applicables, et que le délai d'exécution soit augmenté d'un (1) jour.

D'approuver la directive de changement numéro DC-04 et que le montant du contrat soit augmenté de 15 176,92 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE

365/17-12-2025

4.2 APPEL D'OFFRES 2025-01 – RÉFECTION DE L'INFRASTRUCTURE DE CHAUSSÉE DU CHEMIN LALIBERTÉ ET DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE NORD – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 2

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2025-01 concernant la réfection de l'infrastructure de chaussée du chemin Laliberté et du chemin de la Rivière Nord;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 233/23-07-2025 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à l'entrepreneur Pavage Multipro inc.;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 émis par les professionnels au dossier, recommandant le paiement d'une somme de 2 628 198,96 \$, incluant les taxes applicables à l'entrepreneur Pavage Multipro inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser le paiement du décompte numéro 2, d'un montant total de 2 628 198,96 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Pavage Multipro inc. concernant les travaux de réfection de l'infrastructure de chaussée du chemin Laliberté et du chemin de la Rivière Nord.

De confirmer la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant cumulatif de 427 695,54 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 2025-515 intitulé *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 6 945 437 \$ pour la réfection des chemins Laliberté et de la Rivière Nord.*

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE

366/17-12-2025

4.3 APPEL D'OFFRES 2025-02 – RÉFECTION DES SALLES DE BAIN DU 2^E ÉTAGE ET DU TROTTOIR DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 1

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2025-02 pour la réfection des salles de bain du 2^e étage et du trottoir du Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 267/10-09-2025 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Construction Gilles Paquette Ltée;

CONSIDÉRANT la demande et certificat de paiement numéro 1 présentée par Constructions Gilles Paquette Ltée, d'un montant de 59 400,06 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par P-Martin Duval

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser le paiement du décompte numéro 1, d'un montant total de 59 460,06 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Constructions Gilles Paquette Ltée concernant les travaux de réfection des salles de bain du 2^e étage et du trottoir du Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR).

De confirmer la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant cumulatif de 5 746,18 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 2025-517 intitulé *Règlement décrétant une dépense de 252 938 \$ et un emprunt de 165 333 \$ pour des travaux d'amélioration au Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR).*

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025

ADOPTÉE

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 Aucun sujet n'est présenté.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – PROJETS D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) – DOSSIER HRN79826 – 79037 (15) – 20250417 – 008 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 343/19-11-2025.

CONSIDÉRANT la résolution 343/19-11-2025 adoptée à la séance ordinaire du conseil tenue le 19 novembre 2025 concernant l'approbation des dépenses d'un montant de 28 374 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 pour le dossier numéro HRN79826 – 79037 (15) – 20250417 – 008 conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT qu'une erreur de calcul s'est glissée dans le tableau et que les dépenses réalisées sont plutôt d'un montant de 26 649 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Cyntia Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 343/19-11-2025.

Que le premier paragraphe du dispositif de ladite résolution soit remplacé par le suivant :

« D'approuver les dépenses d'un montant de 26 649 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 pour le dossier numéro HRN79826 – 79037 (15) – 20250417 – 008 conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD). »

ADOPTÉE

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 IMMEUBLE EXCÉDENTAIRE DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES (CISSSL) – 220, RUE LABELLE SUD À RIVIÈRE-ROUGE – POSITION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 198/04-06-2025 par laquelle la Ville de Rivière-Rouge manifeste son intérêt à la direction de la coordination des investissements et du financement du ministère de la Santé et des Services sociaux et au Centre intégré de la santé et de services sociaux des Laurentides (CISSSL) pour l'acquisition de l'immeuble situé au 220, rue Labelle Sud à

367/17-12-2025

368/17-12-2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Rivière-Rouge, avec le bâtiment érigé connu comme l'ancien Côme Cartier (ci-après désigné l' « Immeuble excédentaire »), et ce, pour qu'un projet de logements hors marchés y soit réalisé;

CONSIDÉRANT que l'intérêt à acquérir cet immeuble était notamment conditionnel à ce que la Ville soit satisfaite des conditions d'acquisition proposées par le CISSSL, notamment quant au prix;

CONSIDÉRANT la correspondance du CISSSL du 9 octobre 2025 et le prix proposé pour la mise en vente de l'Immeuble excédentaire;

CONSIDÉRANT que le prix proposé excède largement les prévisions qu'avait faites la Ville pour cette acquisition éventuelle;

CONSIDÉRANT que le CISSSL demande à connaître l'intention de la Ville quant à l'acquisition dudit immeuble au plus tard le 19 décembre 2025 et qu'à défaut, le CISSSL initiera le processus d'appel public de propositions dès janvier 2026;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 118/02-04-2025 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 2 avril 2025, par laquelle un mandat a été octroyé à l'organisme Mission Logement pour la réalisation d'une étude sur la situation du logement sur le territoire de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT le *Rapport des perspectives du logement à Rivière-Rouge* daté du 28 novembre 2025 préparé par l'organisme Mission Logement;

CONSIDÉRANT que ce rapport confirme notamment le besoin en logements hors-marchés sur le territoire de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la Ville a vérifié si certains organismes communautaires manifestaient toujours un intérêt à acquérir cet Immeuble excédentaire;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait au moins deux organismes intéressés à acquérir ledit immeuble pour y réaliser un projet de logements hors-marchés;

CONSIDÉRANT qu'il n'appartient pas à la Ville d'agir comme porteur de projet et d'en assumer les risques inhérents;

CONSIDÉRANT qu'il n'appartient pas non plus à la Ville d'agir comme un intermédiaire entre le CISSSL et l'éventuel acquéreur de l'Immeuble excédentaire alors que ce dernier peut transiger directement avec le CISSSL;

CONSIDÉRANT que la Ville est néanmoins disposée à appuyer et à soutenir financièrement un projet de logements hors marchés qui y serait réalisé par un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que le CISSSL a comme vision d' « *assurer des soins de santé et de services sociaux accessibles et efficaces, qui s'adaptent aux besoins de la population des Laurentides* »;

CONSIDÉRANT que l'une des missions du CISSSL est de « *veille[r] à l'organisation des services et à leur complémentarité sur son territoire dans le cadre de ses multiples missions (centre hospitalier, centre local de services communautaires, centre d'hébergement et de soins de longue durée, centre de réadaptation et centre de protection de l'enfance et de la jeunesse), et ce, en fonction des besoins de sa population et de ses réalités territoriales.* »;

CONSIDÉRANT que « se loger » est un des besoins essentiels des êtres vivants, lequel est donc intimement relié aux impératifs de santé qui se trouvent au cœur de la mission du CISSSL;

CONSIDÉRANT que le CISSSL devrait privilégier un projet qui réponde aux impératifs physiologiques de sa population vulnérable;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Otto

Et résolu à la majorité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'informer le Centre intégré de la santé et de services sociaux des Laurentides (CISSSL) que la Ville de Rivière-Rouge se désiste de son intérêt à acquérir l'immeuble situé au 220, rue Labelle Sud à Rivière-Rouge, mais qu'elle est disposée à éventuellement appuyer et soutenir financièrement un projet de logements hors-marchés qui y serait réalisé par un organisme à but non lucratif.

De demander au CISSSL, à Santé Québec, au ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi qu'au gouvernement de prioriser un projet de logements hors-marchés réalisés par un organisme à but non lucratif lors de son processus d'appel public à propositions.

De transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, au ministre de la Santé et des Services sociaux, à la députée de circonscription de Labelle, à Santé Québec ainsi qu'au CISSSL.

Que la greffière et directrice générale adjointe, ou en son absence la directrice générale, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire, M. Gilbert Therrien, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Cyntia Gagné, M. Gilbert Therrien, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 18 h 38.

Gilbert Therrien
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe

Je, Gilbert Therrien, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Gilbert Therrien, maire